

Règlement du concours photo sur Facebook « Chronocarpe 40.000 Fans » du 10 au 30 septembre 2019

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo « Chronocarpe 40.000 Fans » remboursement de votre carte de pêche ou d'un week-end de pêche à la carpe, que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 - Organisation

La société CHRONO LOISIRS SAS organise sur le site Facebook un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Chronocarpe 40.000 Fans ». Le jeu débutera le 10/09/2019 et se terminera le 30/09/2019. Il sera accessible sur Facebook à l'adresse suivante : www.facebook.com/chrono.carpe

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à CHRONO LOISIRS SAS et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu, et pour la promotion de la marque, si vous l'acceptez explicitement lors de votre inscription ou participation. Il est également rappelé que la société organisatrice est seule responsable de la gestion de la page Facebook.

Le cas échéant, la société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant dans un pays de l'UE, ayant accès au réseau Internet.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. A défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Les membres ou salariés de la Société Organisatrice, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

Article 3 - Déroulement du jeu, inscription et participation

Ajouter un « commentaire » à l'article « Chronocarpe 40.000 Fans » sur la page Facebook www.facebook.com/chrono.carpe avec un photo de vous avec un carpe

- 1 photo de vous même avec votre plus belle carpe
- 1 bref texte de présentation (poids de la carpe, lieu de pêche, matériel, appâts...)

Une seule participation par personne (même prénom et nom, même adresse postale, pseudo facebook) est possible. Les inscriptions et les votes seront ouverts du 10/09/2019 au 30/09/2019 à minuit.

Le 01/10/2019, les 5 gagnants seront annoncés sur www.chronocarpe.com et sur www.facebook.com/chrono.carpe

Article 4 – Caractéristiques des photos

Le format de la photo doit être JPEG, JPG ou PNG à l'exclusion de tout autre, et la taille des fichiers doit être inférieure à 3Mo, de qualité suffisante pour être exploitée.

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte, de même toute photo publiée ailleurs qu'en commentaire dans l'article Facebook du concours sera rejetée.

La photo doit être composée du participant et de la carpe sur la même image sans montage ni trucage. Le poisson doit être vivant, tenu avec précaution et ne pas présenter de blessure. En règle générale toute photo qui laisse supposer de manière explicite ou implicite que le poisson a pu être ou risque d'être maltraité sera rejetée.

Dans le cas où plus d'une personne est présente sur la photo, il est impératif d'avoir l'accord de toutes les personnes reconnaissables et d'identifier clairement le participant soit par un tag facebook, soit explicitement par rapport au groupe de personnes (par exemple : 3ème personne en partant de la gauche)

Article 5 : Validation des candidatures et des photos

Toutes les candidatures, dépôts de photos et profils seront soumis à un contrôle exercé par un comité de modération, les candidatures seront validées dans un délai de 72H. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés à l'article 3 et 10, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes moeurs.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

Il est également interdit d'apporter des modifications via des logiciels de retouches photos.

En publiant une photo et un texte descriptif, le Participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou a l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférant aux éléments qu'il publie ;
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice. Le Participant garantit la société organisatrice contre tout recours à ce titre. Ainsi le Participant garantit la société organisatrice de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Par conséquent, le Participant garantit la société organisatrice contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent Jeu. Les participants qui transmettent des photographies à la Société Organisatrice dans le cadre du présent jeu s'engagent à transmettre des photographies libres de droits, non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles telles qu'un numéro de téléphone et garantissent la Société Organisatrice de toute réclamation ou action à cet égard.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute publication sur le site.

En toutes hypothèses, le Participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de la page Facebook de Chronocarpe.

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Elle n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le Participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

En publiant et/ou envoyant ces éléments au travers du présent Jeu, le Participant donne à la société organisatrice le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur le site Internet www.chronocarpe.com, sur la page Facebook Chronocarpe et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent Jeu, pour la durée de cette communication et la zone de diffusion de ces supports.

Elle indiquera, lorsque cela est possible, le nom d'utilisateur Facebook du Participant concerné.

Le Participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la société organisatrice, pour les besoins et dans le cadre du présent Jeu. Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute publication sur le site.

Article 6 : Déroulement du concours photo

1/ Ouverture du concours dès l'ajout de l'article « Chronocarpe 40.000 Fans » sur la page Facebook Chronocarpe le 10 septembre 2019

2/ Participation des candidats par ajout de commentaires avec photos sur l'article du concours

3/ Votes immédiatement ouvert dès l'ajout d'une photo en commentaire

4/ Fin du concours le 30 septembre 2019 à minuit, toutes participations et tous votes postérieurs ne seront plus pris en compte au delà.

5/ Récupération automatique des votes (j'aime) le 01 octobre 2019 et classement des commentaires photos ayant reçu le plus de vote.

6/ Contrôle de conformité des gagnants et proclamation des gagnants

Article 7 : Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

5 X « Remboursements de votre carte de pêche ou d'un week-end de pêche »

sur la base forfaitaire de 95€ représentant le prix moyen de la carte de pêche pour 1 an ou d'un emplacement pour 2 jours dans un plan d'eau privé pour la pêche à la carpe.

Le montant de 95€ sera attribué en bon d'achat Chronocarpe à utiliser sous 1 an sur le site www.chronocarpe.com aux 5 participants ayant obtenus le plus de votes « j'aime »

Article 8 : Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés via leur compte Facebook en message privé, dans les 3 jours suivant la date de fin du concours. Le gagnant devra alors répondre en indiquant un email et un numéro de téléphone valide pour finaliser la procédure d'attribution du lot. Le gagnant devra (si il ne l'a pas déjà) créer un compte client sur le site Chronocarpe sur lequel sera ajouté le bon d'achat.

En l'absence de réponse via Facebook de la part d'un gagnant dans les 7 jours, le lot sera attribué au participant suivant ayant obtenu le plus de votes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 9 : Remboursement

Pour les participants, accédant au présent jeu-concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base suivante : forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire.

Les participants qui en font la demande pourront également obtenir le remboursement du timbre de demande de règlement et de la fiche d'inscription et/ou du timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les demandes doivent être adressées par écrit au plus tard dans un délai de 30 jours à compter du 10/09/2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu suivante : CHRONO LOISIRS - jeu concours « Chronocarpe 40.000 Fans » - BP 90185 – 09301 LAVELANET CEDEX

Les demandes doivent mentionner les coordonnées complètes ainsi qu'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant, un justificatif de domicile et un RIB. Les remboursements seront effectués par virement bancaire effectué au plus tard 12 semaines après la demande.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ainsi que tous justificatifs illisibles apparaissant comme falsifiés ou reçus après la date ne pourront être pris en compte.

Article 10 : Autorisation

Sauf avis contraire, les participants reconnaissent et acceptent que les informations, commentaires, impressions et photographies transmis à la Société Organisatrice et/ou publiés par ses soins sur la page Facebook Chronocarpe dans le cadre de leur participation au jeu-concours puissent faire l'objet d'un usage et d'une diffusion par la Société Organisatrice sur tout support, et notamment sur les sites Internet de la Société Organisatrice, la page Facebook de Chronocarpe sans que cet usage et cette diffusion puissent leur ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière.

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leurs prénoms, adresse (département), image animée ou non, voix, écrit, afin de servir de témoignage sauf s'ils renoncent à leur prix.

Article 11 : Respect des règles et Modération

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet Facebook empêchant toute publication des photos.

La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « concours ».

De plus, pour des raisons de faisabilité du « concours » et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par la société organisatrice. En outre, la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 13: Informatique et Libertés

Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à : CHRONO LOISIRS - jeu concours « Chronocarpe 40.000 Fans » - BP 90185 – 09301 LAVELANET CEDEX

La Société Organisatrice utilisera uniquement les données personnelles aux fins indiquées au moment de l'inscription au Concours.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo Facebook « Chronocarpe – 40,000 Fans » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement est disponible sur le site Internet www.chronocarpe.com et sur la page Facebook officielle <https://www.facebook.com/chrono.carpe>.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et la décision sera sans appel.

Règlement finalisé le 09/09/2019 soumis à la loi Française (BL - Chrono Loisirs SAS)